



## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 67  
la commune de FROSSAY

Référence : TR RD67  
N° : T-PR-2023-03-020

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;
- VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
- VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;
- VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;
- VU l'avis favorable du Maire de FROSSAY du 02 mars 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 67 afin de procéder à la création d'un génie civil pour le passage de la fibre.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 67 classée RDL2 entre les PR 6 + 6 et 4 + 966\* sur le territoire de la commune de FROSSAY.

**du lundi 20 mars 2023 au vendredi 07 avril 2023**

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée. La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 08h00 à 17h00 (sauf Week end et jours fériés).

### ARTICLE 2

**La circulation dans le sens giratoire 723A/723/67 vers Le Migron commune de Frossay sera déviée par:**

- Route départementale RD723
- Route départementale RD98
- Route départementale RD78

**La circulation dans le sens Le Migron commune de Frossay vers giratoire 723A/723/67 sera déviée par:**

- Route départementale RD78
- Route départementale RD6
- Route départementale RD723

\* Coordonnées GPS : RD67 de 47.209108,-1.919531 à 47.218073,-1.918210

### **ARTICLE 3**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par VTPS-SAS, 28 rue des Pierrettes 62240 MENNEVILLE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de FROSSAY et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

### **ARTICLE 6**

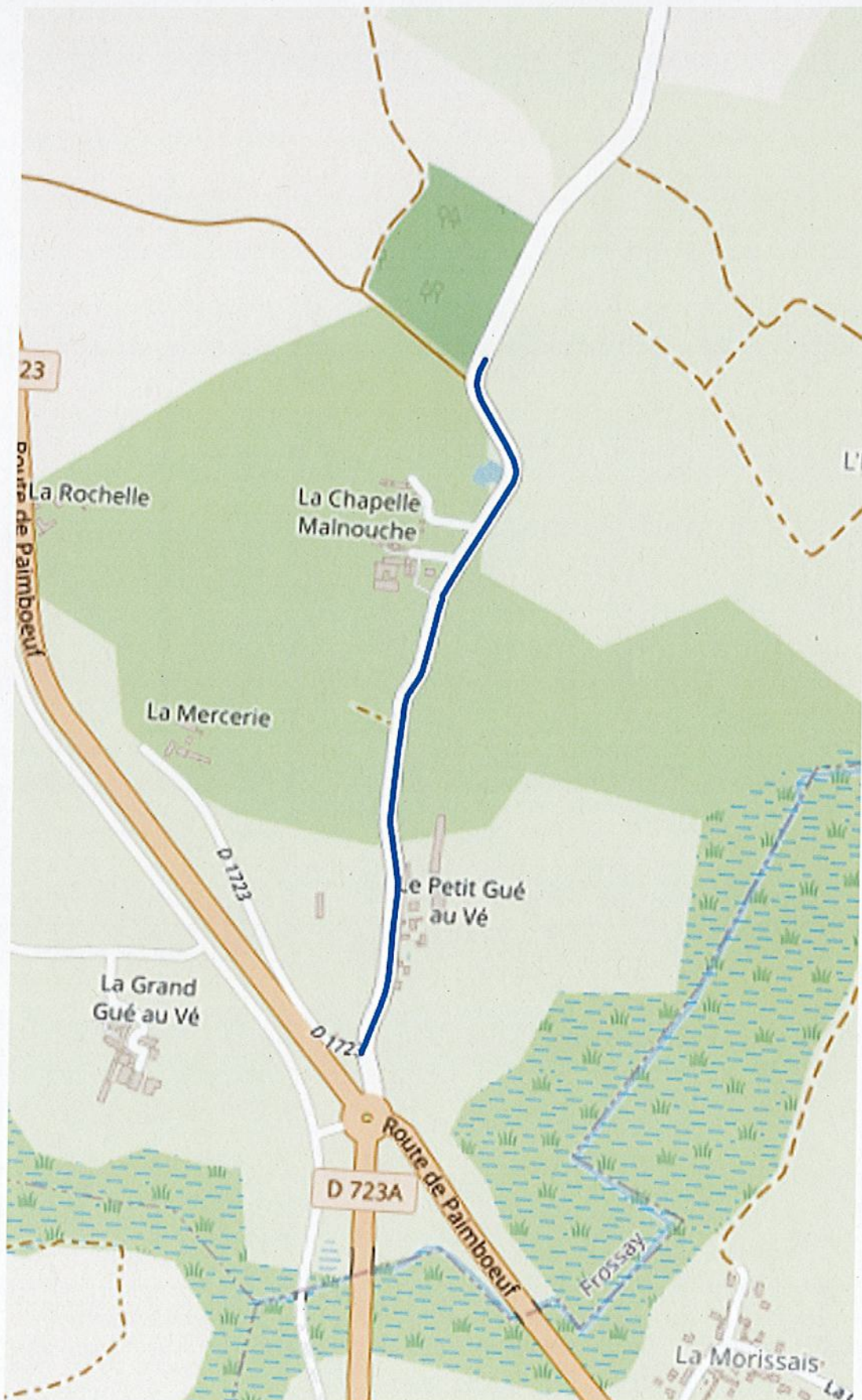
Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de FROSSAY,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Brévin-Les-Pins,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Machecoul-Saint Même  
Le 08 mars 2023  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'adjoint au chef de service aménagement



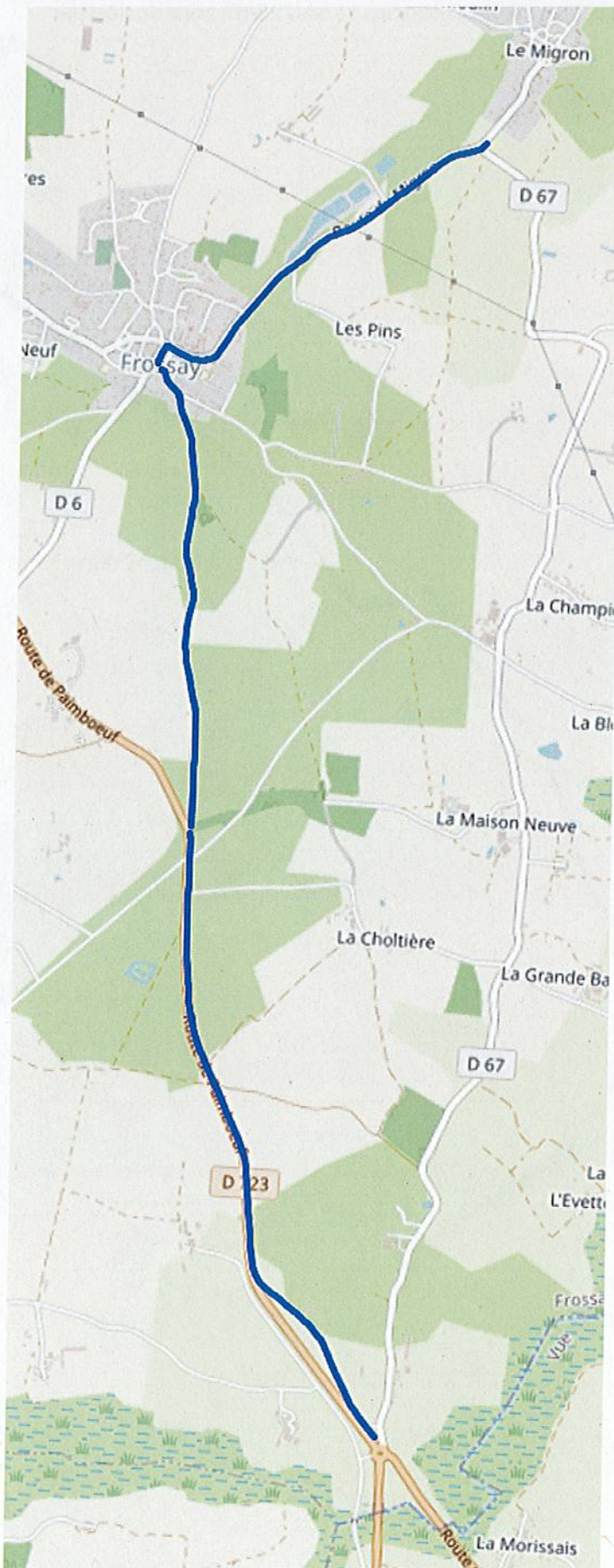
Pascal FROMENTIN

Situation des travaux



### Déviat(i)on(s)

La circulation dans le sens giratoire 723A/723/67 vers Le Migron sera déviée par:



La circulation dans le sens Le Migron vers giratoire 723A/723/67 sera déviée par:

